

Votants : 85
Convocation du Conseil de Communauté :
le 5 avril 2013
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 16 avril 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 15 avril 2013

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Thierry DEVAUTOUR, Serge MORIN, Alain PARROT, Jacques BROSSARD, Joël MISBERT, René MATHE, Dominique VALLEE, Gérard LABORDERIE, Jean-Luc MORISSET, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Christian BREMAUD, Nicole DAVID, Gilbert GOLAZ, Bernard ADAM, Maryvonne ARDOUIN, Blanche BAMANA, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Elisabeth BEAUVAIS, Georges BERDOLET, Anthony BONNIN, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Michèle COURT, Patrick DELAUNAY, Gwénaëlle FILLION-MIGNARD, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Nicole GRAVAT, Jacques GUILLOTEAU, Nicole IZORE, Guillaume JUIN, Patrice LAPLACE, Eliane LE MAITRE, Gaëlle MANGIN, Nicolas MARJAULT, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Michel PAILLEY, Christiane PINEAU, Alain PIVETEAU, Christophe POIRIER, Magdeleine PRADERE, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Sylvette RIMBAUD, Monique SAGOT, Alain SAUVIAC, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Jean-Claude SUREAU, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Denis THOMMEROT, Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Pascal DUFORESTEL à Geneviève GAILLARD, Elisabeth MAILLARD à Joël MISBERT, Joël BOURCHENIN à Dominique VALLEE, Jean-Luc CLISSON à Sylvie DEBOEUF, Michel SIMON à Jacques GUILLOTEAU, Brigitte COMPETISSA à Philippe REY, Marie-Christelle BOUCHERY à Jacques MORISSET, Rabah LAICHOURE à René MATHE, Julie BIRET à Nathalie SEGUIN, Dominique BOUTIN-GARCIA à Michel GENDREAU, Alain CHAUFFIER à Gilbert GOLAZ, Elsie COLAS à Alain BAUDIN, Annie COUTUREAU à Pilar BAUDIN, Didier DAVID à Alain PARROT, Annick DEFAYE à Josiane METAYER, Christian GRELIER à Bernard ADAM, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne LABBE à Jean-Louis SIMON, Jacqueline LEFEBVRE à Elisabeth BEAUVAIS, Virginie LEONARD à Nicole GRAVAT, Aurélien MANSART à Gérard ZABATTA, Rose-Marie NIETO à Marc THEBAULT, Claire RICHECOEUR à Georges BERDOLET, Pierre RIGAUDEAU à Jean-Luc MORISSET

Titulaires absents suppléés :

Anita JAGOUX par Michèle COURT, Francis THIBAUDAULT par Anthony BONNIN

Titulaires absents :

Robert GOUSSEAU, Jacky AUBINEAU, Jérôme BALOGE, Patrick BERNACCHI, Amaury BREUILLE, Emmanuel GROLLEAU, Germain MEHL, Danielle NICORA, Delphine PAGE, Frédéric PASTOR

Titulaires absents excusés :

Stéphane PIERRON, Pascal DUFORESTEL, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Joël BOURCHENIN, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Michel SIMON, Brigitte COMPETISSA, Bernard JOURDAIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Olivier MARIE, Rabah LAICHOURE, Gérard GIBAUT, Julie BIRET, Dominique BOUTIN-GARCIA, Alain CHAUFFIER, Elsie COLAS, Annie COUTUREAU, Didier DAVID, Annick DEFAYE, Francis DUPONT, Christian GRELIER, Véronique HENIN-FERRER, Anne LABBE, Jacqueline LEFEBVRE, Virginie LEONARD, Aurélien MANSART, Rose-Marie NIETO, Claire RICHECOEUR, Pierre RIGAUDEAU

Président de séance : Geneviève GAILLARD

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 AVRIL 2013

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition de la Présidente,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les communes, autorités compétentes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, peuvent en charger l'EPCI par voie de convention.

Au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article L 423-15 du code de l'urbanisme, et ce à compter du 1er juillet 2013.

Il est précisé que seules les communes dotées d'un PLU ou d'un POS peuvent bénéficier de l'assistance de la CAN. En effet, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol reste assurée par les services de l'Etat pour les communes relevant du RNU et celles dotées d'une carte communale n'ayant pas délibéré pour le transfert de compétence.

Chaque commune concernée devra ainsi formaliser, par convention signée avec la CAN, les modalités de fonctionnement de cette mission.

Il convient de rappeler :

- le rôle essentiel que conserve le Maire (demeurant signataire des permis de construire) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- la volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité (équivalent pour l'ensemble des communes) par la recherche de l'exemplarité.

Il est précisé que les coûts induits par cette mission, telle que proposée dans les conventions annexées, sont pris en charge par la CAN.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130415-C32-04-2013-DE Date de télétransmission : 18/04/2013 Date de réception préfecture : 18/04/2013
--

La mission proposée dans le cadre des conventions conserve toutefois un caractère provisoire dans l'attente d'éventuelles évolutions législatives quant à l'exercice de la compétence urbanisme.

Les présentes conventions définissent les modalités selon lesquelles les communes confient à la CAN une mission Application du Droit du Sol ou ADS et l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Les projets de conventions joints en annexe comportent les éléments suivants :

- article 1 : objet de la convention
- article 2 : champ d'application
- article 3 : processus, acteurs et rôles
- article 4 : responsabilité de la commune
- article 5 : modalité des échanges entre la CAN et la commune
- article 6 : classement – archivage – taxes
- article 7 : commission d'étude des dossiers à enjeux
- article 8 : dispositions financières
- article 9 : résiliation
- article 10 : litiges

Deux modèles types de conventions sont présentés en annexe :

La convention « type A » présentée en annexe 1 concerne l'ensemble des communes de la CAN à l'exception, d'une part de Priaire et Thorigny sur le Mignon relevant du RNU et, d'autre part de Niort et Chauray disposant de leurs propres services instructeurs. Cette convention concernera également les communes de Vallans, Usseau et La Rochénard si celles-ci décident, par délibération du Conseil municipal, le transfert de compétence de l'Etat vers la commune.

La convention « type B » présentée en annexe 2 concerne les communes de Niort et de Chauray.

Il est indiqué que pour qu'une commune bénéficie de la mission d'assistance, la convention doit être signée, sans ajout ou suppression, par les deux parties dûment autorisées par délibération avant le 1er juillet 2013, date de mise en œuvre opérationnelle de la mission ADS par la CAN.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Approuver les deux modèles types de conventions présentés en annexe,
- Autoriser la Présidente ou le Vice-Président Délégué à signer avec chaque commune membre la convention le concernant, et tous les documents s'y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130415-C32-04-2013-DE
Date de télétransmission : 18/04/2013
Date de réception préfecture : 18/04/2013